



## PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020**  
**SEANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

Mme et MM. les Conseillers prennent place autour des tables (suivant la disposition des chevalets avec leur nom).

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire sortant :

*« Tout d'abord, je vous informe que j'ai choisi d'organiser cette réunion ici dans la salle Agora afin de pouvoir disposer d'espace suffisant et ainsi respecter au mieux les mesures barrières conformes aux règles sanitaires en vigueur.*

*Vous avez à votre disposition des masques dont le port est préconisé mais non obligatoire.*

\*\*\*\*\*

*Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du samedi 4 juillet 2020 ».*

\*\*\*\*\*

*« A la suite des opérations électorales du dimanche 28 juin 2020, vous avez été convoqués le 30 juin 2020, par application des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2541-2, en vue de procéder à :*

- 1 - l'installation du nouveau Conseil municipal*
  - 2 - l'élection du nouveau Maire*
  - 3 - la création de postes d'adjoints au Maire*
  - 4 - l'élection des adjoints*
  - 5 - la lecture de la charte de l'élu local*
- PS1 – la fixation des taux des taxes directes locales pour 2020*

*En exécution des dispositions de l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, j'ai prescrit que M. le Directeur général des services de la Mairie et ses collaborateurs assisteront à la présente séance, à l'effet d'apporter leur concours au secrétaire de séance que vous serez appelés à désigner. »*

« Je vais maintenant procéder à l'appel nominal dans l'ordre du tableau provisoire :

|                            |             |                 |  |
|----------------------------|-------------|-----------------|--|
| 01 – M. STEINER            | René        | <i>Présent</i>  |  |
| 02 – Mme SCHWEITZER        | Raymonde    | <i>Présente</i> |  |
| 03 – M. YILDIRIM           | Umit        | <i>Présent</i>  |  |
| 04 – Mme MULLER            | Carine      | <i>Présente</i> |  |
| 05 – M. LETULLIER          | Alain       | <i>Présent</i>  |  |
| 06 – Mme BECKER-BARDELMANN | Myrna       | <i>Présente</i> |  |
| 07 – M. LAUER              | Pascal      | <i>Présent</i>  |  |
| 08 – Mme KLEIN MORAWSKI    | Christine   | <i>Présente</i> |  |
| 09 – M. VECCHIO            | Gaetan      | <i>Présent</i>  |  |
| 10 – Mme GUERIN            | Amandine    | <i>Présente</i> |  |
| 11 – M. GAUDIG             | Lothaire    | <i>Présent</i>  |  |
| 12 – Mme BETTINGER         | Monique     | <i>Présente</i> |  |
| 13 – M. HELFENSTEIN        | Pascal      | <i>Présent</i>  |  |
| 14 – Mme BACH              | Sarah       | <i>Présente</i> |  |
| 15 – M. BREM               | Jean-Claude | <i>Présent</i>  |  |
| 16 – Mme ANNECCA-BECKA     | Sophie      |                 | Absente ayant donné procuration à<br>Mme Carine MULLER     |
| 17 – M. HERBIVO            | Kevin       | <i>Présent</i>  |  |
| 18 – Mme SPIR              | Virginie    | <i>Présente</i> |  |
| 19 – M. MOUTON             | Olivier     | <i>Présent</i>  |  |
| 20 – Mme LALLEMENT         | Solène      | <i>Présente</i> |  |
| 21 – M. HAYDINGER          | Serge       | <i>Présent</i>  |  |
| 22 – Mme BOUCHENGA         | Najia       | <i>Présente</i> | Absent ayant donné procuration à<br>Mme Hermine MALAMANE   |
| 23 – M. AJDID              | Ismail      |                 |  |
| 24 – Mme MATHE-HERMAL      | Geneviève   | <i>Présente</i> |  |
| 25 – M. PELLEGRINI         | Antoine     | <i>Présent</i>  |  |
| 26 – Mme MALAMANE          | Hermine     | <i>Présente</i> |  |
| 27 – M. WOJCIECHOWSKI      | André       | <i>Présent</i>  |  |
| 28 – Mme NACIRI            | Edahbia     | <i>Présente</i> |  |
| 29 – M. ATMANIA            | Tristan     | <i>Présent</i>  |  |
| 30 – Mme PILI              | Nathalie    | <i>Présente</i> | Absent ayant donné procuration à<br>M. André WOJCIECHOWSKI |
| 31 – M. TLEMSANI           | Yahia       |                 |  |
| 32 – Mme BORRACCIA         | Valentine   | <i>Présente</i> |  |
| 33 – M. ROTONDO            | Anthony     | <i>Présent</i>  |  |

les procurations :

- (1) M. TLEMSANI à M. WOJCIECHOWSKI
- (2) Mme ANNECCA BECKA à Mme MULLER
- (3) M. AJDID à Mme MALAMANE

(...) »

1) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL :

M. André WOJCIECHOWSKI, Maire sortant :

« Je vais maintenant vous donner lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 28 juin 2020.

Tour de scrutin du dimanche 28 juin 2020

Electeurs inscrits : ..... 12 099

Nombre de votants constatés par les émargements : ..... 5 704

Nombre de suffrages exprimés : ..... 5 503

Majorité absolue : ..... 2 752

Suffrages recueillis par chaque liste :

- Liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » : 3 199 voix

- Liste « UNIS POUR SAINT-AVOLD » : 2 304 voix

Conformément à l'article L. 262 du Code électoral, la répartition des sièges est la suivante :

- Liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » : 26 sièges.

- Liste « UNIS POUR SAINT-AVOLD » : 7 sièges.

En conséquence, je proclame élues les personnes dont les noms suivent par ordre du tableau provisoire :

| <u>PRENOM</u>     | <u>NOM</u>  | <u>Ont obtenu</u> |
|-------------------|-------------|-------------------|
| STEINER           | René        | 3 199 voix        |
| SCHWEITZER        | Raymonde    | 3 199 voix        |
| YILDIRIM          | Umit        | 3 199 voix        |
| MULLER            | Carine      | 3 199 voix        |
| LETULLIER         | Alain       | 3 199 voix        |
| BECKER-BARDELMANN | Myrna       | 3 199 voix        |
| LAUER             | Pascal      | 3 199 voix        |
| KLEIN MORAWSKI    | Christine   | 3 199 voix        |
| VECCHIO           | Gaetan      | 3 199 voix        |
| GUERIN            | Amandine    | 3 199 voix        |
| GAUDIG            | Lothaire    | 3 199 voix        |
| BETTINGER         | Monique     | 3 199 voix        |
| HELFENSTEIN       | Pascal      | 3 199 voix        |
| BACH              | Sarah       | 3 199 voix        |
| BREM              | Jean-Claude | 3 199 voix        |
| ANNECCA-BECKA     | Sophie      | 3 199 voix        |
| HERBIVO           | Kevin       | 3 199 voix        |
| SPIR              | Virginie    | 3 199 voix        |
| MOUTON            | Olivier     | 3 199 voix        |
| LALLEMENT         | Solène      | 3 199 voix        |
| HAYDINGER         | Serge       | 3 199 voix        |
| BOUCHENGA         | Najia       | 3 199 voix        |
| AJDID             | Ismail      | 3 199 voix        |
| MATHE-HERMAL      | Geneviève   | 3 199 voix        |
| PELLEGRINI        | Antoine     | 3 199 voix        |
| MALAMANE          | Hermine     | 3 199 voix        |
| WOJCIECHOWSKI     | André       | 2 304 voix        |
| NACIRI            | Edahbia     | 2 304 voix        |
| ATMANIA           | Tristan     | 2 304 voix        |
| PILI              | Nathalie    | 2 304 voix        |
| TLEMSANI          | Yahia       | 2 304 voix        |
| BORRACCIA         | Valentine   | 2 304 voix        |
| ROTONDO           | Anthony     | 2 304 voix        |

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je les déclare installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux ».

\*\*\*\*\*

« Conformément à l'article L. 273-1 du Code électoral et L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la **Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie** est la suivante :

- Liste « SAINT-AVOLD ENSEMBLE » : 15 sièges.
- Liste « UNIS POUR SAINT-AVOLD » : 4 sièges.

En conséquence, les personnes dont les noms suivent, classées selon le tableau provisoire, sont élues « déléguées du conseil municipal à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie »

| <u>NOM</u>               | <u>PRENOM</u> |   |
|--------------------------|---------------|---|
| 1. M. STEINER            | René          | } |
| 2. Mme SCHWEITZER        | Raymonde      |   |
| 3. M. YILDIRIM           | Umit          |   |
| 4. Mme MULLER            | Carine        |   |
| 5. M. LETULLIER          | Alain         |   |
| 6. Mme BECKER-BARDELMANN | Myrna         |   |
| 7. M. LAUER              | Pascal        |   |
| 8. Mme KLEIN MORAWSKI    | Christine     |   |
| 9. M. VECCHIO            | Gaetan        |   |
| 10. Mme GUERIN           | Amandine      |   |
| 11. M. GAUDIG            | Lothaire      |   |
| 12. M. BETTINGER         | Monique       |   |
| 13. M. HELFENSTEIN       | Pascal        |   |
| 14. Mme BACH             | Sarah         |   |
| 15. M. BREM              | Jean-Claude   |   |
| 16. M. WOJCIECHOWSKI     | André         | } |
| 17. Mme NACIRI           | Edahbia       |   |
| 18. M. ATMANIA           | Tristan       |   |
| 19. Mme PILI             | Nathalie      |   |

LISTE  
SAINT-AVOLD ENSEMBLE

LISTE UNIS POUR SAINT-AVOLD

(...) »

Les pouvoirs de l'ancienne municipalité ont ainsi pris fin.

« J'invite à présent **M. BREM**, le plus âgé des membres du Conseil municipal, à prendre la présidence de cette assemblée et à procéder à l'élection du nouveau Maire ».

M. BREM, Président d'âge :

« Je propose d'abord à votre assemblée de choisir **Mlle Solène LALLEMENT**, notre plus jeune collègue, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition soulève-t-elle une observation ?

Aucune observation n'est faite, Mlle LALLEMENT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Je vous propose maintenant de choisir les 3 assesseurs suivants : **Mmes Christine KLEIN-MORAWSKI, Najia BOUCHENGA et M. Olivier MOUTON** pour remplir les fonctions d'assesseurs, pour constituer le bureau de vote.

Cette proposition soulève-t-elle une observation ?

Aucune observation n'est faite, **Mmes Christine KLEIN-MORAWSKI, Najia BOUCHENGA et M. Olivier MOUTON** sont désignés en qualité d'assesseurs de séance ».

\*\*\*\*\*

A noter que M. WOJCIECHOWSKI, Mme NACIRI, M. ATMANIA, Mme PILI, Mme BORRACCIA et M. ROTONDO ont quitté la séance définitivement avant l'élection du nouveau maire.

\*\*\*\*\*

## **2 - ELECTION DU NOUVEAU MAIRE**

M. BREM, Président d'âge :

« J'invite maintenant le Conseil à procéder à l'élection du maire (**point 2 de l'ordre du jour**).

Auparavant, je vous demande de me dispenser de la lecture des articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2122-4, L.O. 2122-4-1, et L. 2122-5 à L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales étant donné qu'ils ont été portés à votre connaissance en annexe de la note de synthèse qui vous a été transmise.

Je rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

M. BREM, Président d'âge :

Y a-t-il des candidatures pour le poste de Maire ?

M. Umit YILDIRIM propose la candidature de M. René STEINER au poste de Maire.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le secrétariat enregistre les propositions puis distribue les bulletins de vote. Dès qu'il est procédé à cette formalité, M. BREM, le Président d'âge déclare :

*« Mmes et MM. les Conseillers sont priés de préparer leurs bulletins de vote. Je vous propose de rester à vos places, le secrétariat viendra recueillir vos enveloppes en passant avec l'urne. Vous pouvez toutefois, si vous le désirez, vous rendre aux isolements situés derrière moi et à ma gauche.*

*Le bulletin de vote se présente sous la forme d'une liste des conseillers municipaux, classés par ordre alphabétique. Pour faire votre choix, il vous suffira de mettre une croix dans la case qui suit le nom du candidat que vous choisirez, plier ce bulletin que vous glisserez dans l'enveloppe avant de l'introduire dans l'urne ».*

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement ; la secrétaire compte les bulletins trouvés dans l'urne puis énonce les votes. A l'issue du dépouillement, les bulletins attribués à chaque candidat sont comptés à nouveau par les scrutateurs et le résultat remis au Président d'âge, qui déclare :

*« Le dépouillement des bulletins du 1er tour donne les résultats suivants :*

Votants..... \_\_\_\_\_ 26

Bulletins trouvés dans l'urne..... \_\_\_\_\_ 26

*A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... \_\_\_\_\_ 0*

Reste pour le nombre des suffrages exprimés..... \_\_\_\_\_ 26

Majorité absolue..... \_\_\_\_\_ 13

Résultat : M. René STEINER a obtenu **26 voix**

*M. René STEINER ayant obtenu la majorité absolue, je le proclame Maire de la Ville de Saint-Avold ».*

M. le Président d'âge, remet alors à M. le Maire l'écharpe à glands d'or.

Après que M. le Maire eut pris la présidence de l'assemblée, il fait la déclaration suivante :



Mesdames et Messieurs... merci beaucoup ... j'ai préparé quelques mots, je pense que cela est important... le moment aujourd'hui est important.

Le résultat du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 a confirmé la volonté d'un avenir meilleur. La volonté s'était déjà exprimée le 15 mars 2020 lors du premier tour. Dans une élection, il y a des gagnants et il y a des déçus ; c'est la magie de la démocratie, une des plus grandes valeurs de notre pays. Je regrette le spectacle auquel vous avez assisté, qui est un manque de respect de la démocratie. J'aurais souhaité un bon mandat avec une équipe d'opposition, un bon mandat constructif. Je ne peux pas le faire, ce sont eux qui l'ont choisi. J'espère pour les naboriens, que leur attitude dans les 6 ans sera meilleure et constructive.

Alors, qui est le gagnant ? Le gagnant, c'est l'intérêt... pas l'intérêt personnel mais l'intérêt collectif des naboriens. La confiance que les naboriens nous ont témoignée se traduit aujourd'hui par l'installation de ce nouveau conseil municipal. Par cette confiance, les naboriens nous confient un pouvoir ... mais ce n'en est pas un, il s'agit plutôt d'un devoir : le devoir du respect de nos engagements. Notre devoir est d'autant plus grand que la période actuelle, marquée par une crise sanitaire et une grave crise économique, est difficile pour un certain nombre de nos administrés. Il est de notre responsabilité de les soutenir et de les accompagner.

Notre cité a connu de belles années, malheureusement elle a subi la fin des charbonnages, avec toutes ses activités, la réduction de l'activité de la chimie, des fermetures de groupes de production d'électricité, créant ainsi un affaiblissement considérable de notre tissu économique. D'autres villes de Moselle-Est ont anticipé cette mutation, leur centre-ville est plus attrayant, et leurs zones économiques se développent. Nous devons conduire notre ville vers l'avenir, pour une génération et bien plus. Nous devons développer notre territoire, créer de l'emploi, favoriser l'insertion, offrir de la culture, prendre soin de nos aînés et garantir des soins de qualité. Pour y arriver nous devons avoir une intercommunalité forte, unie et juste. Nous devons avoir une volonté pour notre ville et notre intercommunalité, une vision positive. Nous devons devenir attractifs et concurrentiels dans le développement commercial, économique et industriel.

Les naboriens jugeront de nos actions, ils jugeront de nos résultats. Notre détermination, notre travail, notre sens de l'intérêt général et notre sens du résultat nous permettront d'être à la hauteur de leurs attentes.

La ville de Saint-Avold est à un tournant de son histoire, soyons ensemble à ce rendez-vous, soyons ensemble pour changer cette histoire, pour un avenir meilleur au service des naboriens, au service de notre ville et de notre territoire.

Chers élus, soyons dignes de la confiance que les naboriens nous ont témoignée.

Merci.

\*\*\*\*\*

M. le Maire annonce ensuite le point n° 3 de l'ordre du jour :

### **3 - CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE :**

Exposé de M. le Maire.

« Aux termes de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Avec son effectif de 33 membres, le Conseil municipal pourra donc avoir **9 adjoints** au maire.

Compte tenu de cette faculté, il vous est proposé de décider la création, pour la durée de leur mandat, de **9 postes d'adjoints** ».

Décision du Conseil municipal : Vote à main levée. La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

#### 4 - ELECTION DES ADJOINTS

« J'invite maintenant le Conseil à procéder à l'élection des adjoints. Point n°4 de l'ordre du jour.

Auparavant, je vous demande de me dispenser de la lecture des articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 2122-4, L.O. 2122-4-1, L. 2122-5 à L. 2122-9 du Code général des collectivités territoriales (ci-annexés).

- Je vous propose la liste suivante :

- 1. M. Umit YILDIRIM
- 2. Mme Raymonde SCHWEITZER
- 3. M. Gaétan VECCHIO
- 4. Mme Carine MULLER
- 5. M. Pascal LAUER
- 6. Mme Lothaire GAUDIG
- 7. Mme Amandine GUERIN
- 8. M. Pascal HELFENSTEIN
- 9. Mme Sarah BACH

(...) »

Aucune autre liste candidate n'est enregistrée, M. le Maire passe sa proposition au vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Proposition adoptée à la majorité avec **26 voix pour**.

Par conséquent :

- M. Umit YILDIRIM prend le **premier rang** des adjoints.
- Mme Raymonde SCHWEITZER prend le **second rang** des adjoints.
- M. Gaétan VECCHIO prend le **troisième rang** des adjoints.
- Mme Carine MULLER prend le **quatrième rang** des adjoints.
- M. Pascal LAUER prend le **cinquième rang** des adjoints.
- Mme Lothaire GAUDIG prend le **sixième rang** des adjoints.
- Mme Amandine GUERIN prend le **septième rang** des adjoints.
- M. Pascal HELFENSTEIN prend le **huitième rang** des adjoints.
- Mme Sarah BACH prend le **neuvième rang** des adjoints.

\*\*\*\*\*

M. le Maire les félicite et leur remet l'écharpe d'adjoint à glands d'argent.

\*\*\*\*\*

A noter qu'au moment de la rédaction du présent procès-verbal, le secrétariat du conseil municipal avait connaissance d'une erreur de procédure quant à la forme du vote organisé pour l'élection des adjoints ainsi qu'une erreur dans la composition de la liste proposée au vote qui ne respectait ni la parité (homme/femme) ni l'alternance (1 homme/1 femme).

Ces erreurs ont eu pour conséquence une annulation de l'élection des adjoints à posteriori, avec l'obligation d'organiser une nouvelle élection.

Le Conseil municipal s'est réuni en urgence le 11 juillet 2020 afin de procéder à cette nouvelle élection (procès-verbal de séance du 11 juillet 2020).

\*\*\*\*\*

Exposé de M. le Maire.

### Charte de l' élu local

« Lors de la première réunion, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, il est question pour moi de vous donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, dont un exemplaire vous a été remis avec la convocation à la séance de ce jour.

En effet, les élus locaux sont des membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Par conséquent et conformément à ces nouvelles dispositions, je vous donne lecture de cette charte :

#### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

\*\*\*\*\*

NB. Mmes et MM. les président d'âge, secrétaire et assesseurs sont priés de patienter quelques instants dans la salle afin de signer le procès-verbal de ces élections qui est en train d'être rédigé et qui doit être transmis au Sous-Préfet.

\*\*\*\*\*

#### POINT SUPPLEMENTAIRE N°1 (PS1)

Exposé de M. le Maire,

« Au vu de la période de confinement que nous venons de traverser et les perturbations administratives qui en résultent, la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2020 n'a pas pu se faire courant mars 2020, aussi je vous propose de passer ce point en « point supplémentaire » aujourd'hui compte tenu des délais imposés aux collectivités territoriales.

Y a-t-il des objections à examiner ce point maintenant ? »

« Aucune objection n'est relevée, le point supplémentaire est examiné en dernier point ».

\*\*\*\*\*

**PS1-FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Exposé de M. le Maire

« L'état de notification des taux d'imposition pour 2020 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières

| Taxes             | Bases 2019 | Taux d'imposition 2019 | Bases prévisionnelles 2020 | Produits à taux constant (bases 2020 x taux 2019) |
|-------------------|------------|------------------------|----------------------------|---|
| Habitation        | 17 289 501 | 27,81%                 | 17 226 000                 | 4 790 551   |
| Foncière bâti     | 37 465 896 | 7,26%                  | 37 958 000                 | 2 755 751   |
| Foncière non bâti | 182 411    | 88,31%                 | 178 300                    | 157 457   |
| Totaux            |            |                        |                            | 7 703 759   |

2) Allocations compensatrices

Au titre de la taxe :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - d'habitation        | 316 717 € |
| - foncière bâti       | 10 171 €  |
| - foncière non bâti   | 5 732 €   |
| - professionnelle/CFE | 0 €       |

332 620 €

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Aucun chiffre ne figure sur l'état 1259 de cette année. En effet, du fait que la DCRTP du bloc communal est intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement, les données nécessaires au calcul ne sont pas encore connues à ce jour.

(Pour mémoire chiffre 2019 : 1 339 215 €)

4) Garantie individuelle de ressources (GIR) : 2 575 759€

Suite aux décisions prises par le gouvernement d'associer les communes au redressement des finances publiques depuis 2012, la Ville de Saint-Avold a été fortement impactée, à savoir :

- Au titre de la DGF l'effort demandé à la ville de Saint-Avold s'élève à plus de 7,709M€ (de 2013 à 2019)
- Au titre du FPIC : 3,617M€ ont été prélevés sur les recettes communales (de 2012 à 2019)
- Soit au total 11,33M€.

En 2020, la DGF de la ville de Saint-Avold devrait rester négative comme les deux précédentes années et un nouveau prélèvement sera opéré sur le produit des taxes.

Par ailleurs, le montant de la participation au FPIC pour 2020 ne nous a pas encore été communiqué par les services préfectoraux.

Ces prélèvements deviennent insoutenables pour la ville de Saint-Avold.

Malgré cela, je vous propose un maintien du taux des taxes pour cette année.

De ce fait les taux applicables en 2020 seront les suivants :

- taxe d'habitation aucun taux voté : les taux de TH sont gelés à compter de 2020
- taxe foncière (bâti) 7,26%
- taxe foncière (non bâti) 88,31%

Et le produit fiscal attendu s'élèvera à 7 703 759 € ».

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée, la proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Après l'étude du dernier point, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 11h45